

Reprendre l'activité économique malgré le risque COVID19

Présentation



conseil – accompagnement - soutien

pour une entreprise efficiente et durable

faite en visioconférence aux membres du



19 avril 2020

ARQUOM

conseil – accompagnement - soutien

pour une entreprise efficiente et durable



Entrepreneurs,

besoin de :

- **Surmonter une difficulté**
 - **Améliorer ses résultats**
 - **S'adapter aux évolutions**
- ou simple envie de :
- **Faire encore mieux**

Nathalie Cante

06 62 25 85 16

nathaliecante@arquom.fr

Consultant membre



Chambre Professionnelle
du Conseil

ARC OUEST

COVID19

COVID 19 = maladie provoquée par
un nouveau virus de type CORONAVIRUS = SARS-CoV2

Propagation de personne à personne
Taux de propagation plus fort que la grippe

Risque de propagation par :

- échange ou contact d'objets contaminés
- contact ou proximité entre personnes
- gouttelettes respiratoires en suspension dans l'air

Bien connaître les précautions à prendre individuellement

Éviter la propagation et réagir aux premiers symptômes

- Veiller sur son état de santé
- Dès constat de symptômes, rester confiné(e), appeler son médecin. En cas d'aggravation (difficultés respiratoires), appeler le 15
- Tousser et éternuer dans son coude
- Laver, désinfecter ou mettre sous sac fermé avant de jeter tout objet potentiellement contaminé
- Se laver ou se désinfecter régulièrement les mains (lavage à l'eau et eau savon, à défaut avec produit hydroalcoolique / taux d'alcool >60%)
- Éviter de porter mains et objets au visage

Supprimer les **échanges d'objets ou d'équipements** portés à la bouche, au nez et aux yeux

Limiter les contacts avec des objets ou équipements à usage public ou partagé

Si impossible à éviter :

- Désinfecter les objets ou équipements échangés ou en contact
- Si impossible, mettre en « quarantaine » les objets et équipements qui ne peuvent être désinfectés
- Se laver systématiquement les mains après échange ou mise en contact d'objets ou d'équipements

Supprimer tout **contact direct avec d'autres personnes**

- Observer en toute circonstance une distance de sécurité
- Limiter les situations de vis-à-vis
- Utiliser des équipements de protection (masque, lunettes)

Supprimer ou réduire les **réunions en espace clos**

- Sinon, aérer naturellement les espaces clos pour en renouveler l'air

Masque de protection

- **obligatoire si :**
 - **travail à moins d'un mètre d'une autre personne**
masque chirurgical a minima
 - **intervention chez une personne malade**
 - Uniquement si cette intervention ne peut pas être différée
 - la personne malade doit impérativement porter un masque chirurgical
 - l'intervenant doit si possible porter un masque chirurgical (théorie de masque face à face)
 - **intervention chez une personne à risque**
 - port du masque obligatoire, de type chirurgical a minima.

Sinon le port du masque n'est pas obligatoire :

- préférable qu'il fasse l'objet d'une **discussion dans le cadre du dialogue social** de l'entreprise
- usage de **masques grand public** - Les masques chirurgicaux sont à réserver aux soignants.
- **ne peut se substituer et doit être compatible des équipements de protection individuelle** habituellement en vigueur
- les **personnels doivent être formés à leur utilisation**

Outils mis à disposition des entreprises par le gouvernement

<https://travail-emploi.gouv.fr>

Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs



Plaquette



QUELLES MESURES L'EMPLOYEUR DOIT-IL PRENDRE POUR PROTÉGER LA SANTÉ DE SES SALARIÉS FACE AU VIRUS ?

La loi

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances. Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination. Il en va de **l'intérêt des salariés mais aussi des entreprises** car la présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus, notamment ceux qui sont en contact avec les clients.

Ré-évaluer les risques

L'employeur doit donc réévaluer **ses risques**. Ce n'est pas forcément une démarche lourde. Il doit concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus et **mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque** :

- télétravail ;
- organisation du travail (règles de distances sociales) ;
- équipements (écrans ou éloignement des guichets...) ;
- information ;
- sensibilisation et consignes de travail.

Le Dialogue

Le dialogue dans l'entreprise revêt une importance essentielle en situation de crise. Les représentants du personnel, en particulier **les représentants de proximité et le CSE** sont bien placés pour aider à identifier les situations à risque au quotidien et la faisabilité réelle des actions que l'employeur envisage de mettre en œuvre. Ils peuvent anticiper les questions pratiques puis participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues.

Les réunions doivent de préférence être **tenues en visio-conférence**.

Ministère du Travail - 2 avril 2020

Questions - réponses par thème



Questions - réponses par thème

Face à l'épidémie du Coronavirus-COVID-19, le ministère du Travail répond aux questions que se posent les employeurs, les particuliers et les professionnels des secteurs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, sur les mesures de protection à observer au travail, sur le télétravail, sur les outils mobilisables en cas de variation de l'activité (durée du travail, activité partielle - chômage partiel), sur l'indemnisation du chômage, l'apprentissage, le dialogue social, etc.

ENTRÉES THÉMATIQUES POUR VOUS GUIDER

Mesures de prévention dans l'entreprise contre le COVID-19 - Masques
Services de santé au travail
Mesures de prévention-santé « hors COVID-19 »
Responsabilité de l'employeur - Droit de retrait
Garde d'enfants et personnes vulnérables
Indemnisation du chômage
Formation professionnelle : stagiaires et organismes de formation
Apprentissage (apprentis et organismes de formation / CFA)
Activité partielle - chômage partiel
Adaptation de l'activité, congés, mise à disposition de main d'œuvre
Primes exceptionnelles et épargne salariale
Dialogue social au sein de l'entreprise
Embauche, démission, sanctions, licenciement
Employeurs inclusifs (SIAE, EA, GEIQ, PEC)
Programmes et opérations cofinancées par le Fonds social européen (niveau national)

Documents utiles et coordonnées utiles

Dans cette rubrique

Mesures de prévention dans l'entreprise contre le COVID-19 - Masques
Services de santé au travail
Télétravail
Mesures de prévention-santé « hors COVID-19 »
Responsabilité de l'employeur - Droit de retrait
Garde d'enfants et personnes vulnérables
Indemnisation chômage
Formation professionnelle : stagiaires et organismes de formation
Apprentissage (apprentis et organismes de formation / CFA)
Activité partielle - chômage partiel
Adaptation de l'activité, congés, mise à disposition de main d'œuvre
Primes exceptionnelles et épargne salariale
Dialogue social au sein de l'entreprise
Embauche, démission, sanctions, licenciement
Employeurs inclusifs (SIAE, EA, GEIQ, PEC)
Programmes et opérations cofinancées par le Fonds social européen (niveau national)

Coronavirus-COVID-19 - Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs

Par secteur professionnel ou par métier

Publié le : 27.03.20 - mis à jour : 09.04.20

A+ A

Facebook Twitter Email

Retrouvez ici les fiches conseils éditées par le ministère du Travail pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail.

Téléchargez-les et partagez-les avec vos salariés ou vos collègues. Consultez également le site internet de votre fédération professionnelle pour compléter votre information.

Fiches conseil métiers face au covid 19

Le ministère du Travail, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Préstance, a rédigé des fiches conseils destinées aux employeurs, qui est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, mais qui seront utiles aussi à tous les travailleurs, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Agriculture, élevage et agroalimentaire

- Fiche "Activités agricoles" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail saisonnier" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail filière cheval" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail dans l'élevage" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail en abattoir" | [Télécharger la fiche](#)

Commerce de détail, restauration, hôtellerie

- Fiche "Travail en caisse" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail dans un commerce de détail" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail en boulangerie" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre" | [Télécharger la fiche](#)

Autres services

- Fiche "Chauffeur Livreur" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Agent de sécurité" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Plombier - Installateur sanitaire" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail dans la blanchisserie industrielle" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail dans un garage" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM)" | [Télécharger la fiche](#)
- Fiche "Travail sur un chantier de jardins espaces verts" | [Télécharger la fiche](#)

D'autres fiches sont en cours d'élaboration pour d'autres métiers. Elles seront publiées ici au plus vite. Certaines fiches peuvent être actualisées, consultez cette page régulièrement.

Guides plan de continuité de l'activité économique et bonnes pratiques face au Covid 19 édités par les organisations professionnelles

- Bonnes pratiques à destination des employeurs et salariés des entreprises de transport de fonds et traitement de valeurs pour prévenir la propagation du COVID 19 | [Télécharger le document](#)
- Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 | [Télécharger le document](#)
- Guide Plan continuité activité - Entreprise et industrie de la filière bois | [Télécharger le document](#)

Pour aller plus loin

Reportez-vous également au document général (en français et en anglais) « Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus » ? et aux Questions-réponses pour les entreprises et les salariés

Documents

- Fiche activité agricole - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (1.8 Mo)
- Fiche chauffeur livreur - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (1.2 Mo)
- Fiche Travail dans l'élevage - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (1.2 Mo)
- Fiche Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (1.7 Mo)
- Fiche Travail dans un commerce de détail - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (1.2 Mo)
- Fiche Travail dans un garage - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (1.1 Mo)
- Fiche Travail en boulangerie - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (1.4 Mo)
- Fiche Travail en caisse - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (89.3 ko)
- Fiche Travail secteur hôtellerie - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (1.3 Mo)
- Fiche Travail sur un chantier de jardins espaces verts - Kit de lutte contre le COVID-19 | [Télécharger](#) (1.6 Mo)
- Guide de préconisations de sécurité sanitaire secteur de la construction en COVID-19 | [Télécharger](#) (602.9 ko)

Articles associés

Coronavirus - COVID-19

mployeurs

Coronavirus-COVID-19. Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?

Coronavirus - COVID-19. Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?

Coronavirus - COVID-19. Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?

Coronavirus - COVID-19. Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?

Coronavirus - COVID-19. Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?

Pour reprendre l'activité

En tant qu'employeur

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (*article L. 4121-1 du Code du travail*). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat (*Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n° 99-18389*), c'est-à-dire qu'en cas d'accident ou de maladie liée aux conditions de travail, la responsabilité de l'employeur pourra être engagée.

Et que chef d'entreprise vis-à-vis de ses clients, fournisseurs,...

Mettre à jour le document unique et les éventuels plans de prévention

- Évaluer les risques professionnels et agir pour les réduire
Organiser l'activité et la coactivité intra-entreprise et interentreprises
- Mettre en place les mesures de prévention et de protection
 - Réduire et réguler les flux, organiser les circulations dans les locaux
 - Adapter et équiper les locaux, équipements, postes de travail, outillages, véhicules, engins,...
 - Organiser le nettoyage des locaux, postes de travail, équipements, véhicules, engins,...
 - Mettre à disposition la documentation, les fournitures, les équipements de protection adaptés aux risques
- Communiquer les consignes à respecter
- Veiller à l'application des consignes

Pour reprendre l'activité

En tant que collaborateur

- Surveiller et préserver son état de santé
- Appliquer les consignes :
 - Lors de ses déplacements
 - Lors des interactions avec d'autres personnes
 - Lors de échanges ou du partage d'équipements, outillages, véhicules, engins, marchandises...
- Informer en cas d'impossibilité d'appliquer les consignes
- Exercer son droit de retrait si mise en danger

Les obligations du chef d'entreprise

Évaluer les risques professionnels et agir pour les réduire

Organiser l'activité et la coactivité intra-entreprise et interentreprises

Associer à la réflexion les salariés concernés et/ou leurs représentants et si coactivité interentreprises, les entreprises extérieures

- Adapter les activités pour réduire autant que faire se peut les déplacements et la coactivité
 - Permettre la réalisation des activités à distance (télétravail) lorsque cela est possible
 - Organiser l'approvisionnement des ateliers, chantiers,... de façon à limiter les passages aux dépôts et prévoir des espaces de stockage
 - Organiser la mise à disposition de matériel et des fournitures pour réduire les interactions entre personnes
 - Privilégier l'arrivée du personnel directement sur leur lieu d'activité (chantier,...)
- Identifier les opérations réalisées et pour chacune d'entre elles :
Revoir les risques « habituels » compte tenu des conditions opérationnelles dégradées (absence de personnels, distanciation,...)
Identifier les risques liés aux interactions humaines, échanges d'objets, d'équipements et de marchandises et présence de gouttelettes
- Définir les consignes à appliquer, y compris les consignes d'utilisation des équipements de protection
Idéalement, prévoir les check-lists de vérification du respect des consignes
- Intégrer dans les modes opératoires la séparation des clients (au sens large - personne extérieure ou personnel de l'entreprise servie par l'opérateur) : supprimer ou désinfecter tout élément touché par le client précédent avant de passer au client suivant
- Intégrer la récupération des déchets dans les modes opératoires et mettre à disposition les contenants de récupération des déchets
- Définir les règles de coactivité avec son client si l'activité se déroule chez le client ou avec les clients, fournisseurs, sous-traitants,...
- Établir les autorisations de déplacements dérogatoires pour raison professionnelle aux personnels appelés à travailler sur site

En fonction des risques

Réduire et réguler les flux, organiser les circulations dans les locaux

- Organiser, inciter et autoriser la pratique en extérieur de toute activité qu'il est possible de pratiquer à l'extérieur
- Maintenir les espaces clos ouverts (condamner les portes) et inciter à ouvrir les espaces clos
- Contrôle des accès et limiter la présence aux seules présences nécessaires
- Limiter la présence simultanée au strict nécessaire, organiser l'accès par roulement
- Organiser les circulations (privilégier les circulations circulaires sans croisement à moins d'un mètre)
- Répartir les présents en respectant les distances de sécurité et limiter au strict minimum les situations de face à face
- Afficher les consignes et effectuer les marquages (sens de circulation, marquages au sol des distances à respecter,...)

En fonction des risques

Adapter et équiper les locaux, postes de travail, équipements, véhicules, engins, ...

- Maintenir les espaces clos ouverts (condamner les portes) et inciter à ouvrir les espaces clos
- Condamner les ventilations, climatisations
- Faire aérer régulièrement en fonction de l'utilisation les espaces clos si l'ouverture permanente n'est pas possible
- Supprimer ou condamner les accessoires, commandes et contrôle inutiles (condamnation des portes en position ouverte,...)
- Adapter les locaux, postes de travail, véhicules, engins, postes de travail,...pour y permettre :
 - le respect des distances de sécurité
 - la préservation des marchandises
- Mettre en place un point d'eau, du savon et des essuie-mains à usage unique (ou à défaut des distributeurs de gel /solution hydroalcoolique) à l'extérieur des espaces communs (toilettes, vestiaire, réfectoire/cuisine, base de vie, bungalow de chantier, ...)
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes
- Veiller à l'approvisionnement et au réapprovisionnement des consommables (eau, savon, gel et solutions hydroalcooliques, essuie-mains
- Imposer de manière stricte le lavage des mains avant toute entrée dans les espaces communs et avant chaque repas
- Indiquer clairement la localisation des points d'eau
- Afficher clairement les consignes de comportement, d'utilisation et de nettoyage dans différentes parties des locaux, dans les véhicules et engins

En fonction des risques

Mettre à disposition les équipements, outillages, documentation,...

- Privilégier les échanges numériques de documents
- Supprimer tout échange et partage d'objets utilisés à proximité du visage ou susceptibles d'être portés à la bouche, au nez, aux yeux
- Limiter les échanges et partage de tout autre équipement, outillage, documentation...
- Fournir des équipements, outillages et documentation de travail à usage individuel dès lors que cela est possible
- Mettre à disposition un point d'eau et du savon ou du gel désinfectant au lieu de remisage des objets et équipements partagés
- Interdire tout échange de la main à la main – l'un pose / se retire, l'autre avance / prend
- Mettre en place les interfaces d'échange (réceptacles contenant, si l'objet échangé le supporte, de l'eau savonneuse ou du gel/solution hydroalcoolique)
- Nettoyer les interfaces d'échange ou renouveler régulièrement l'eau savonneuse ou le gel/solution contenus dedans

En fonction des risques

Organiser le nettoyage des locaux, postes de travail, équipements, véhicules, engins,...

Employeur

- Dédier le nettoyage à des personnes formées
- Planifier le nettoyage et l'adapter aux fréquences d'utilisation
 - Surfaces et points de contact : a minima toutes les 2 heures
 - Équipements utilisés pour les repas : a minima à chaque tour de repas
 - Autres : a minima tous les jours
- Former les personnes aux bonnes pratiques
- Mettre à disposition le matériel
- Approvisionner et réapprovisionner en produits et consommables de nettoyage

Personne assurant le nettoyage :

- S'équiper (blouse,...)
- Apporter un soin particulier au nettoyage des organes de commande et contrôle et des surfaces de contact
- Éviter de secouer (draps, serviettes, chiffons,...)
- Récupérer tous les déchets et les mettre sous sac fermé
- Se laver les mains après nettoyage

Formaliser les consignes

- Mettre à jour le document unique
- Préparer les supports de communication (affiches, procédures,...)
- Installer les affiches et mettre à disposition les procédures

Communiquer avec le personnel

- **Inform**er sur les modes de transmission, **rassur**er
- Présenter les consignes générales et répondre aux éventuelles questions
 - S'assurer la **bonne compréhension** des consignes
 - Inciter à l'**engagement et la bonne volonté de chacun**
 - Obtenir l'**adhésion**
- Présenter l'organisation exceptionnelle du poste avant chaque prise de poste
- Rappeler que les mesures de prévention habituelles restent applicables
- Organiser des échanges régulier sur la mise en application des consignes
- Informer des **cas rencontrés au sein de l'entreprise**
- Recueillir les remarques, les analyser et réajuster les consignes ou indiquer le motif du maintien des consignes dans le cas contraire
- Assurer un **contact téléphonique** pour les personnels hors site y compris le personnel en télétravail

Veiller à l'application des consignes

- Exploiter les check-lists de vérification des l'application des consignes
- Vérifier par sondage l'application des consignes
- Réagir en cas de non respect des consignes
 - Interroger sur les motifs de non application
 - Éventuellement aménager les consignes en fonction des motifs exposés
 - Sanctionner si besoin

Grands déplacements

- Pour les personnels en grands déplacements
 - s'assurer de la disponibilité d'hébergements en chambre individuelle
 - s'assurer de la possibilité de restauration

Apprentis, stagiaires, alternants

- il est recommandé de ne pas autoriser les apprentis, stagiaires et alternants mineurs se rendre sur chantier et atelier
 - Maintenir le contrat de travail
 - Maintenir, dans la mesure du possible la formation à distance
 - Continuer de rémunérer l'apprenti

Les obligations du personnel

Surveiller et préserver son état de santé

- Veiller à l'apparition des symptômes (fièvre, toux, douleurs et courbatures,...)
- En cas d'apparition de symptôme
 - hors du lieu de travail, rejoindre son domicile, rester confiné et appeler son médecin
 - au travail, le signaler à son employeur, rejoindre son domicile, rester confiné et appeler son médecin
- En cas de constat de personne présentant des symptômes :
 - l'inciter à appliquer ces consignes
 - en cas de refus, le signaler à son propre employeur
- Ne porter aucun objet potentiellement contaminé à la bouche, au nez ou aux yeux
- Utiliser le coude ou une interface pour commander ou actionner un équipement d'usage partagé. Dans ce dernier cas, nettoyer ou désinfecter l'interface, le jeter s'il ne peut être ni nettoyé, ni désinfecté
- Se laver les mains régulièrement et à chaque fois que les consignes le spécifient

Zoom sur le lavage des mains

- À l'eau et au savon pendant 60 secondes
- Se sécher les mains à l'aide d'un essuie-main à usage unique ou à défaut à l'air libre (attendre qu'elles soient totalement sèches avant de les utiliser)
- En cas d'absence de point d'eau et de savon, se désinfecter les mains au gel et à la solution hydroalcoolique
- Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
 - Utiliser de l'eau froide ou tempérée ;
 - Se sécher les mains ;
 - Ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance ;
 - Appliquer régulièrement une crème pour les mains

Se préserver

lors des trajets domicile-travail ou déplacements professionnels

- Établir une attestation de déplacement dérogatoire avant chaque déplacement et détenir
- Détenir avec soi son autorisation et son attestation de déplacements dérogatoires pour raison professionnelle
- Se laver les mains avant tout déplacement
- S'équiper en cas d'utilisation de transport en commun (masque et lunettes) pendant toute la durée du transport
- Se placer de manière à respecter la distance de sécurité (1 mètre) et éviter les vis-à-vis
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou à défaut au gel ou solution hydroalcoolique aussitôt après tout déplacement en particulier en transport en commun

Se préserver et préserver des interactions avec d'autres personnes

- Respecter les distances de sécurité
- Supprimer tout contact direct avec des personnes
- Appliquer les consignes applicables aux situation et aux lieux
- Utiliser et porter les équipements de protection requis pour l'opération
- Signaler toute impossibilité de respecter les consignes à son employeur
- Utiliser son droit de retrait après signalement de l'impossibilité de respecter les consignes

Se préserver et préserver lors de l'échange ou du partage d'équipements, outillages, véhicules, engins, marchandises...

- Privilégier les solutions numériques pour les échanges de documents
- Ne pas prêter d'objets ou équipements personnels ou mis à disposition par l'employeur pour son usage personnel
- En cas d'échange ou de partage d'équipements, outillages, véhicules, engins, ...
 - Appliquer les consignes
 - Laver à grande eau et au produit de nettoyage les organes de commande et contrôle et les surfaces des objets et équipements
 - Si impossible, appliquer au spray ou à la lingette un gel ou une solution hydroalcoolique (taux d'alcool > 60%)
 - Récupérer et mettre en sac fermé les déchets (lingettes,...)
 - Se nettoyer les mains ou à minima se les désinfecter au gel/solution hydroalcoolique

Marchandises consommables

- Éviter l'exposition des éléments consommables au contact humain direct
- Limiter les manipulations inutiles des éléments consommables (réduire le libre service)
- Utiliser des outils (pinces, spatules,...)
- Nettoyer régulièrement les outils utilisés ou mis à disposition du public